



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Jeudi 21 Mai 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
13 Mai 2026	40	40	31	2	33	9

Délibération N° 2026 – 23

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni dans la salle Aliès de Pollestres, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES CARBONNET Marion _ DE NOELL MARCHESAN Isabelle _ POLATO Myriam.

MS. CORDERO Alain _ CRETON Michel _ DELCLOS Jordi _ FOUR Jean-Louis _ FORT Max _ LOPEZ Philippe _ MODICA Marc _ MORICONI Jean-Charles _ PARE Patrice _ REGNIER Jean-François _ TORRENS Jean-Claude.

CC Sud Roussillon : MME DARDENNE Myriam _ DESTAVILLE Marie-Ange _ TORRES Sylvie.

MS. DEL POSO Thierry _ MAGDALOU Jean-André _ MANAS Christophe _ THIBAUT Jean-Jacques _ TOIX Laurent

CC Aspres : MMES LESNÉ Maya _ TALABERE Isabelle.

MS. BASSAGET Jean-Marc _ BOCKTAEELS Germain _ CAMSOULINES Hervé _ DE MAURY Loïc _ LEMAIGRE Philippe.

CC ACVI : MS. AYBAR Patrice _ ORTAL Pierre.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. DUGOR SUCH Sandrine _ IRLLES Jacqueline _ MAILLOCHAUD Alexandra.

M. Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME. LAURENT Catherine.

MS. TORRES Jean-Louis.

CC Aspres : MS. AMOROS Michel _ MELGAR Antoine.

CC ACVI : MS. FORTEL Steve.

Avaient donné procuration :

PMM CU : MME Alexandra MAILLOCHAUD à Jean-Claude TORRENS.

CC ACVI : M. Steve FORTEL à AYBAR Patrice.

Assistaient également à la séance :

MMES : BARETT Fabienne _ BOISRAMÉ Morgane _ BOSSOREIL Sandrine _ PAGANO Manuëla _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ TEBALCINI Lionel _ VERGNES Lorie.

MS. BRETEAU Philippe _ CREN Dominique _ FANTIN Gilbert _ JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland _ SAQUER Jean-Marie _ STEFAN Robert.

A été élu secrétaire de séance :

M. FORT Max.

Détermination de la strate démographique

Dossier présenté par Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le conseil syndical,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire,

Considérant la population légale au 1^{er} janvier 2026 dans l'ensemble des communes composant le SMBVR,

Considérant le décompte de population tel que présenté ci-dessous au prorata de la portion de territoire incluse dans le bassin versant,

Commune	Population légale 2023	% de population incluse dans le BV	Population incluse dans le BV en hiver
Alénya	3 782	100%	3 782
Bages	4 560	100%	4 560
Banyuls dels Aspres	1 483	1%	15
Brouilla	1 572	23%	362
Cabestany	10 465	100%	10 465
Caixas	134	50%	67
Calmeilles	60	50%	30
Canet en Roussillon	13 227	80%	10 582
Canohés	6 616	20%	1 323
Castelnou	280	45%	126
Corneilla del Vercol	2 696	97%	2 615
Elne	9 511	23%	2 188
Fourques	1 347	100%	1 347
Llauro	311	75%	233
Llupia	2 199	1%	22
Montauriol	254	100%	254
Montescot	1 586	100%	1 586
Oms	364	32%	116

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Ortaffa	1 980	36%	713
Passa	1 118	85%	950
Perpignan	121 616	34%	41 349
Pollestres	5 548	100%	5 548
Ponteilla-Nyls	3 101	62%	1 923
Sainte Colombe	183	4%	7
Saint-Cyprien	12 068	36%	4 344
Saint Jean Lasseille	1 622	17%	276
Saint-Nazaire	2 779	100%	2 779
Saleilles	5 698	100%	5 698
Terrats	806	87%	701
Théza	2 126	100%	2 126
Tordères	187	100%	187
Tresserre	1 166	18%	210
Trouillas	2 324	97%	2 254
Villemolaque	1 278	98%	1 252
Villeneuve de la Raho	4 470	100%	4 470
TOTAL	228 517		114 461

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **CONSTATE** que le SMBVR est classé dans la strate démographique des collectivités comprises entre 100 000 habitants et 199 999 habitants.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

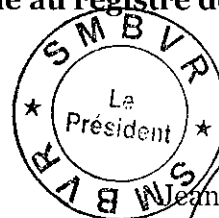
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 JUIN 2026

CC



Le Président

Jean-Claude TORRENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

